

Info plus

Bulletin d'information du DFF

L'or à l'AVS, aux cantons et à la Fondation: une répartition équitable

Table des matières

Le moment de décider approche	2
Le contre-projet du Conseil fédéral et du Parlement	3
Un tiers pour les cantons et un tiers pour l'AVS	4
La Fondation Suisse solidaire	5
La votation fédérale du 22 septembre	6

Imaginons que la Suisse tire le gros lot. Cela donnerait certainement lieu à des discussions au sujet de l'utilisation de cet argent. De nombreuses idées et propositions, plus ou moins bonnes, seraient émises avant qu'une décision soit prise. Finalement, les acteurs se réuniraient autour d'une table pour arrêter une solution. Je ne pense pas que la Suisse serait d'accord de consacrer tout cet argent à des futilités. Je ne peux pas non plus imaginer que tout cet argent serait utilisé dans un but unique ou dans l'intérêt exclusif d'une seule communauté. Un compromis au meilleur sens du terme serait probablement trouvé. J'entends par là une solution tenant compte équitablement des divers souhaits exprimés.

Actuellement, un tel coup de chance est, en quelque sorte, devenu réalité. En effet, une part importante des réserves d'or de la Banque nationale n'est plus nécessaire à des fins monétaires. Ce capital ne résulte bien sûr pas d'un jeu de hasard. Il est au contraire le fruit du travail et de l'épargne. Il n'en reste pas moins que 1 300 tonnes d'or sont disponibles et peuvent être affectées à des buts d'intérêt public. Deux propositions ont été faites. L'initiative populaire de l'UDC («Initiative sur l'or») vise à transférer à l'AVS toutes les réserves excédentaires actuelles et futures de la Banque nationale. Le contre-projet du Conseil fédéral et du Parlement se limite à un avoir particulier et au versement des produits

de cet avoir, durant 30 ans, à parts égales à l'AVS, aux cantons et à la Fondation Suisse solidaire.

Le 22 septembre 2002, le peuple et les cantons décideront du sort de l'initiative sur l'or ainsi que du contre-projet. Le présent bulletin d'information vise à faire mieux connaître le contre-projet proposé par le Conseil fédéral et le Parlement. Conservation de l'avoir particulier, répartition équitable, équilibre entre générations et entre régions, possibilité pour les générations futures de se prononcer à nouveau 30 ans plus tard: tels sont en bref les avantages de la solution proposée pour le contre-projet. Celui-ci prévoit d'utiliser seulement les intérêts de l'avoir particulier, en en versant un tiers à l'AVS, un tiers aux cantons – c'est-à-dire au peuple suisse – et un tiers à la Fondation Suisse solidaire. Au terme d'un long débat politique, un projet convaincant a vu le jour. La Fondation nous permet d'apporter une contribution importante à la lutte contre la pauvreté et la violence. En renonçant à utiliser toutes les réserves d'or à notre seul profit pour en investir un tiers dans l'avenir des personnes défavorisées, nous nous inscrivons dans la droite ligne de la tradition helvétique.



Kaspar Villiger,
président de la Confédération, chef du
Département fédéral des finances DFF

Le présent numéro d'«Infoplus» est une version actualisée du bulletin numéro 20 de février 2002





2



Le moment de décider approche

Le peuple et les cantons se prononceront le 22 septembre 2002 sur l'utilisation des réserves d'or excédentaires. Ils devront choisir à cette occasion entre une initiative et un contre-projet. Sur quoi porte exactement le choix proposé?

L'initiative de l'UDC sur l'or

En automne 2000, l'Union démocratique du centre a déposé une initiative populaire intitulée «**pour le versement au fonds AVS des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (Initiative sur l'or)**». Cette initiative demande que la Constitution fédérale soit complétée comme suit:

Art. 99, al. 3a (nouveau)

3a Les réserves monétaires de la Banque nationale qui ne sont plus requises au titre de la politique monétaire ou les revenus qui en sont tirés, sont transférés au fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants. La loi règle les modalités.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont rejeté cette initiative et ils ont présenté un contre-projet.

Que prévoit l'Initiative sur l'or?

- L'initiative prévoit de redistribuer les réserves d'or au peuple en les versant à l'AVS.
- Elle a pour but de repousser de quelques années la hausse de la TVA nécessaire au financement à long terme de l'AVS.
- Elle ne vise pas à augmenter les rentes AVS, mais à assurer leur financement

Jusqu'à un passé récent, le franc suisse était légalement lié à l'or, en dépit du fait que ce dernier avait cessé depuis longtemps d'exercer sa fonction monétaire. La Banque nationale suisse devait par conséquent détenir des réserves monétaires importantes. Depuis le printemps 2000, elle peut évaluer ses réserves d'or conformément aux prix du marché, du fait de la modification de la Constitution et de la loi.

Il est apparu que la Banque nationale pouvait se passer de 1 300 tonnes d'or pour la politique monétaire. Actuellement, elle procède à la vente de cet or, en concertation avec d'autres banques centrales. Cette vente générera un avoir particulier de 19 milliards de francs environ.

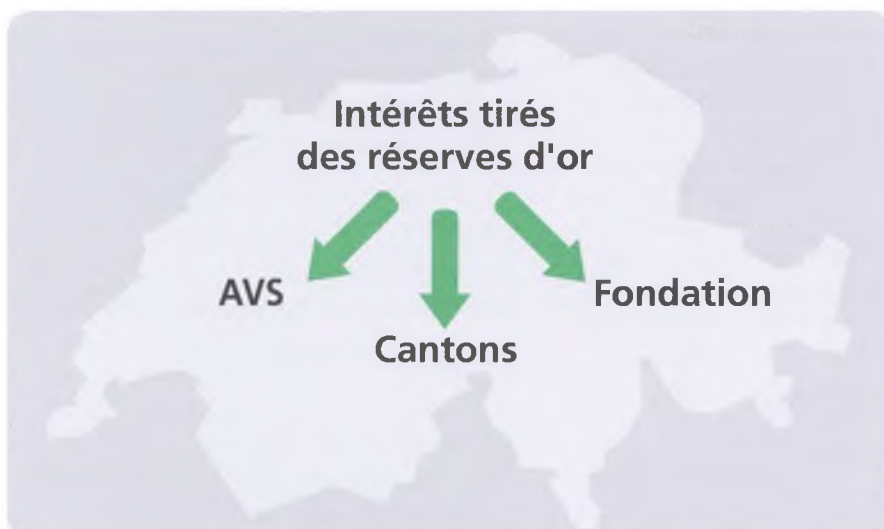
L'avoir particulier unique peut être utilisé dans divers buts d'intérêt public. L'année dernière, le Conseil fédéral et le Parlement ont élaboré un contre-projet relatif à la meilleure façon d'utiliser cet avoir. Il s'agit de maintenir la valeur réelle des réserves et de verser à parts égales le produit des intérêts à l'AVS, aux cantons et à la Fondation Suisse solidaire. Ce contre-projet sera opposé à l'initiative de l'UDC sur l'or, qui entend utiliser pour l'AVS la totalité des réserves monétaires excédentaires actuelles et futures.

Le contre-projet du Conseil fédéral et du Parlement

Le Conseil fédéral et le Parlement proposent au peuple et aux cantons de maintenir la valeur du capital résultant de la vente de réserves d'or (quelque 19 mrd. de francs). Seuls les revenus seront utilisés et ils reviendront durant 30 ans à l'AVS, aux cantons et à la fondation.

Les principaux éléments du contre-projet relatif à l'utilisation des réserves d'or sont les suivants:

- La valeur du produit de la vente des réserves d'or doit être maintenue. Seuls les revenus seront utilisés. Ainsi, l'avoïr particulier restera à la disposition des générations futures. Celles-ci pourront décider de consacrer cet avoïr à la réduction de la dette, à des tâches sociales, à des baisses d'impôts ou à une autre fin qui n'est peut-être pas encore connue actuellement. Le caractère des réserves demeure par conséquent préservé. Le contre-projet est conforme à un objectif de la politique budgétaire: la **durabilité**.
- Les revenus générés par l'avoïr particulier reviendront à raison d'un tiers à l'AVS et d'un autre tiers à une fondation qui permettra à la jeune génération de relever les défis à venir. Le contre-projet vise donc un équilibre entre les intérêts de l'ancienne et de la nouvelle génération. Il s'inspire du principe de **l'équité**.
- Le contre-projet tient compte des cantons. Actuellement, ceux-ci participent à raison de deux tiers au bénéfice net de la Banque nationale suisse. Il convient de ne pas les laisser de côté lors de l'utilisation des réserves d'or excédentaires. Cela n'est pas uniquement une question d'équité, mais aussi de rationalité, car les cantons disposent ainsi d'une plus grande marge de manœuvre budgétaire. Le contre-projet s'inscrit donc dans la ligne de la politique du Conseil fédéral, qui vise à renforcer le **fédéralisme**.
- Le contre-projet permet enfin de créer une importante œuvre humanitaire suisse. Une partie des revenus servira à financer quelque chose d'inhabituel, un investissement dans l'avenir de notre pays. La fondation viendra en aide, en Suisse et à l'étranger, à des personnes moins bien loties que la majorité d'entre nous. Elle renforcera le sens de l'intérêt général et la **solidarité**.
- Le contre-projet «L'or à l'AVS, aux cantons et à la Fondation» proposé par le Conseil fédéral et par le Parlement repose sur un large consensus. Lors du vote final, le Conseil national l'a accepté par 141 voix contre 41 et le Conseil des Etats par 33 voix contre 5. Le contre-projet bénéficie donc d'un **large soutien politique**.





4

Un tiers pour les cantons et un tiers pour l'AVS

L'AVS et les cantons toucheront chacun un tiers des revenus générés par les réserves d'or. Pendant 30 ans, 200 à 250 millions de francs tomberont annuellement dans la caisse de l'AVS et chaque canton recevra, en fonction de sa population et de sa capacité financière, un montant variant de moins d'un million à plus de 40 millions de francs par année.

Des montants seront versés chaque année à l'AVS, comme dans le cas de l'impôt sur l'alcool et des gains réalisés dans les casinos. Cela renforcera la principale œuvre sociale suisse et témoignera de la solidarité avec la génération des aînés.

Le financement à long terme de l'AVS demeure l'objectif suprême

L'utilisation de toutes les réserves d'or ne suffirait pas pour financer durablement l'AVS. Même si des contributions isolées sont tout à fait bienvenues, il s'agit de ne pas différer sous ce prétexte les réformes visant à consolider l'assise financière de l'AVS. La totalité de l'avoir particulier ne couvrirait en effet les besoins financiers de l'AVS que durant une période de huit mois. L'évolution démographique implique pour les décennies à venir des mesures de financement durables, telles qu'elles sont préparées actuellement dans le cadre de la 11^e révision de l'AVS.

Chance pour les cantons

Les cantons peuvent disposer librement des fonds et les utiliser en fonction de leurs propres besoins. Lors de la conférence des cantons, il est apparu que certains d'entre eux entendaient affecter les fonds à la réduction de la dette. D'autres encourageront des projets en matière de formation, de culture ou de politique familiale. Les fonds peuvent également être consacrés au développement de régions périphériques. Une comparaison avec les «fonds de loterie» détenus par de nombreux cantons depuis des années permet de situer les enjeux. Les montants annuels provenant des revenus des réserves d'or représenteront en effet un multiple de ces fonds de loterie. Il s'agit là d'une chance pour les cantons.

Participation des cantons

Le contre-projet prévoit des versements de 200 à 250 millions de francs par an aux cantons. La répartition entre les cantons obéit aux mêmes règles que la répartition des bénéfices nets de la Banque nationale. Les fonds sont versés sans conditions aux cantons. Ces derniers peuvent ainsi fixer leurs propres priorités et tenir compte des besoins de leur population et de leurs régions. Le contre-projet est conforme aux principes de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

AVS et TVA

Les dépenses totales de l'AVS s'élèvent en moyenne à 30 milliards de francs par année, alors que l'avoir particulier se monte à 19 milliards environ. Pour des raisons démographiques, les coûts de l'AVS sont appelés à croître ces prochaines années. Le Conseil fédéral et le Parlement prévoient d'augmenter progressivement la TVA de 1,5 point de pourcentage durant la prochaine décennie afin d'assurer à long terme le financement de l'AVS. Affecter l'ensemble des réserves excédentaires au financement de l'AVS ne ferait que repousser cette augmentation de quelques années. Passé ce répit, les réserves d'or seraient épuisées et la TVA devrait être augmentée de façon conséquente.



La Fondation Suisse solidaire

Que fait la fondation concrètement?

En Suisse

- Elle encourage de manière ciblée des projets d'aide à de jeunes familles en situation difficile.
- Elle contribue à améliorer la compréhension entre les jeunes à travers des programmes de lutte contre la violence.
- Elle vient en aide aux adultes qui éprouvent des difficultés à écrire et à lire.
- Elle soutient des projets de formation des jeunes dans des régions de montagne menacées par le dépeuplement.
- Elle offre à de jeunes adultes la possibilité d'assumer des engagements volontaires dans le cadre d'une année consacrée à la solidarité.

A l'étranger

- Elle permet à des communes pauvres d'Asie de construire des écoles.
- Elle fournit une aide pour éradiquer la malaria dans des régions d'Afrique.
- Elle aide des mères atteintes par le virus du sida à mettre au monde des enfants sains
- Elle permet à des enfants-soldats d'acquérir une formation.
- Elle aide des réfugiés à créer leur propre micro-entreprise.
- Elle offre à des enfants des rues d'Amérique latine la possibilité de sortir de la violence et du crime.

Le tiers des revenus servira à créer une fondation qui luttera contre la pauvreté et la violence. Cette fondation offrira des perspectives à des personnes défavorisées et contribuera à améliorer les conditions-cadres de la génération montante. A ce titre, elle est tournée vers l'avenir.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont élaboré la loi qui définit les buts et les tâches de la fondation.

Buts et tâches

- La fondation vient en aide à des personnes qui sont dans la détresse. Elle lutte contre les causes de la pauvreté, de la maladie et de la violence.
- La fondation investit dans l'avenir. Elle donne une chance avant tout à des enfants, à des adolescents et à des familles, à qui elle offre de nouvelles perspectives.
- La fondation encourage le sens de l'intérêt général et la solidarité. Elle soutient la mise en place d'institutions démocratiques viables.
- La fondation encourage l'initiative personnelle et le sens des responsabilités. Elle aide la jeune génération à maîtriser ses futures tâches.
- La fondation agit en Suisse et à l'étranger.

Cap sur l'avenir

La fondation représente un investissement de la Suisse dans l'avenir. Elle contribue à une meilleure maîtrise des changements rapides du monde actuel et encourage la cohésion de la société. Elle prépare la jeune génération à relever les défis de l'avenir. Il est d'ailleurs prévu que la majorité des membres du conseil de fondation soient âgés de moins de quarante ans. La tradition humanitaire de la Suisse sera ainsi perpétuée par les générations à venir.

Mode de fonctionnement

La fondation collaborera en Suisse et à l'étranger avec des organisations reconnues et elle signera des partenariats. Elle ne développera pas son propre appareil administratif. Elle soutiendra uniquement des projets et elle luttera en premier lieu contre les causes de la pauvreté et de la détresse. Elle encouragera en particulier l'initiative personnelle et le sens des responsabilités. L'éducation, la formation et l'amélioration de l'employabilité constituent des domaines-clés. La fondation s'occupera avant tout des personnes dont la détresse n'est pas sous le feu des projecteurs et donc souvent oubliée.

Surveillance et contrôle

La fondation est placée sous la surveillance du Conseil fédéral. Celui-ci nomme le conseil de fondation et approuve les règlements des prestations ainsi que le règlement d'organisation et les règlements des indemnités. Il présente le rapport annuel et les comptes au Parlement. Le Contrôle fédéral des finances est l'organe de révision de la fondation.

Il ne s'agit pas d'une réparation

Malgré des affirmations contraires, la Fondation ne versera pas de dédommagements. La loi approuvée par le Parlement n'admet pas de tels versements.

Le texte de la loi peut être commandé auprès du secrétariat du projet «Utilisation de l'or/ Fondation Suisse solidaire», Bundesgasse 3, 3003 Berne.

Il peut également être consulté sur le site Internet du projet www.suissesolidaire.admin.ch.



6



La votation fédérale du 22 septembre 2002

Le 22 septembre 2002, le peuple et les cantons se prononceront sur l'utilisation des réserves d'or excédentaires. L'initiative de l'UDC sur l'or et le contre-projet «L'or à l'AVS, aux cantons et à la Fondation» seront soumis simultanément au peuple. En cas d'acceptation des deux projets (double oui), c'est la réponse à la question subsidiaire qui déterminera lequel des deux l'emporte.

Comparaison entre l'initiative et le contre-projet

Avantages/inconvénients

Initiative sur l'or		Contre-projet
?	Conservation de l'avoir	+
?	Indépendance de la BNS	+
+	AVS	+
-	Cantons	+
-	Fondation	+
-	Limitation à 30 ans	+

La votation fédérale porte sur deux propositions de modification constitutionnelle, à savoir une initiative et un contre-projet. Pour être acceptée, chacune des deux propositions doit non seulement remporter la majorité des voix, mais également rallier la majorité des cantons. Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'Initiative sur l'or et d'accepter le contre-projet «L'or à l'AVS, aux cantons et à la Fondation» (cf. graphique: «Comparaison entre l'initiative et le contre-projet»). Le contre-projet est une bonne solution, qui propose un usage équilibré des réserves d'or en fonction des besoins de notre pays. Il mérite de l'emporter sur l'initiative.

Bulletin de vote particulier

Pour la seconde fois dans l'histoire des votations fédérales, le bulletin de vote offre la possibilité du double oui. Les personnes désirant suivre les recommandations du Conseil fédéral et du Parlement rempliront le bulletin de vote comme suit:

Le double non n'apporte pas de solution

Au cas où tant l'Initiative sur l'or que le contre-projet seraient rejetés, le débat politique concernant l'utilisation des réserves d'or reprendrait de plus belle. Selon le Conseil fédéral, il est en effet exclu de procéder à une répartition des réserves d'or sans soumettre au peuple une nouvelle base légale.

CONFEDERATION SUISSE

Bulletin de vote pour la votation populaire du 22 septembre 2002

Vous pouvez répondre par «oui» ou par «non» aux questions a) et b).

a) Initiative populaire: Acceptez-vous l'initiative populaire «pour le versement au fonds AVS des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (initiative sur l'or)»?

Réponse: «oui» ou «non»

b) Contre-projet: Acceptez-vous le contre-projet de l'Assemblée fédérale «L'or à l'AVS, aux cantons et à la Fondation»?

Réponse: «oui» ou «non»

Vous ne devez cocher qu'une seule case de la question c), faute de quoi l'on considérerait que vous n'avez pas répondu de cette question.

c) Question subsidiaire: Si le peuple et les cantons acceptent à la fois l'initiative populaire «pour le versement au fonds AVS des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (initiative sur l'or)» et le contre-projet «L'or à l'AVS, aux cantons et à la Fondation»:

Réponse: Mettre une croix dans la case qui convient.

Est-ce l'initiative populaire ou le contre-projet qui doit entrer en vigueur?

Initiative Contre-projet

Impressum

Paraît de:
2 à 6 fois par an,
en français et allemand

Editeur:
Département fédéral des finances DFF
Bundesgasse 3, 3003 Berne
Tél. 031 322 60 65, fax 031 323 38 52
www.dff.admin.ch

Rédaction:
DFF Communication
avec la participation de collaboratrices
et de collaborateurs du DFF

© DFF Communication 06. 2002
10'000 f 3319
Imprimé sur du papier suisse,
pauvre en chlore

Vous pouvez commander d'autres exemplaires d'«Infoplus» auprès du service de diffusion de l'OFCL, Fellerstrasse 21, 3003 Berne. Veuillez mentionner le numéro de commande 601.072.f pour le français, 601.072.d pour l'allemand et 601.072.i pour l'italien.

Si vous désirez une documentation plus complète, veuillez vous adresser au
Secrétariat du projet
«Utilisation de l'or /Fondation Suisse solidaire»

Bundesgasse 3, 3003 Berne
Tél. 031 322 20 34
suissesolidaire@efv.admin.ch.

Vous pouvez également consulter le site du projet www.suissesolidaire.admin.ch.